



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 17 décembre 2025 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 12 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
 M. TORCHUT - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme RICHARD
 Mme BERNEDE

REPRESENTEES :

M. FALCETTA pouvoir à M. DEMESTER
 M. TOURNEUR pouvoir à M. BILLAUD

ABSENTES EXCUSEES :

Mme BONNEAU - Mme BIGARD

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. TORCHUT

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur TORCHUT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- N° 2025-50 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- N° 2025-51 Convention d'assistance technique avec l'association de Protection Civile de Charente-Maritime
- N° 2025-52 Mise à disposition d'un agent de police municipale par la commune de Thairé par voie de convention
- N° 2025-53 Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime
- N° 2025-54 Protection sociale complémentaire pour le risque santé - Convention de participation proposée par le CDG17
- N° 2025-55 Tarification du repas des ainés pour 2026

- N° 2025-56 Information concernant les décisions du Maire intervenues au titre de la fongibilité des crédits budgétaires
- N° 2025-57 Groupement de commande pour l'achat de fournitures de produits d'entretien
- N° 2025-58 Marchés à procédure adaptée - 3^{ème} trimestre 2025

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

N° 2025-50 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint-Vivien partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Vivien s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-51 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE CHARENTE-MARITIME

Dans le cadre de la gestion des risques majeurs et de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde, la commune de Saint-Vivien a pour mission d'assurer la protection et la sauvegarde de sa population.

L'association départementale de Protection Civile de Charente-Maritime (ADPC17) est une association agréée capable de mobiliser rapidement des moyens humains et matériels adaptés lors d'événements majeurs. Elle intervient notamment dans le cadre de l'activation du Plan Communal de Sauvegarde, en assurant des missions d'aide aux sinistrés, de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles mobilisés.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Vivien souhaite conclure une convention d'assistance technique avec l'ADPC17.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de six ans, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

La facturation porte sur chaque intervention, fixée à 300 euros, ainsi que sur les défraiements des bénévoles, la mise à disposition de véhicules et d'équipements et les frais de déplacement. Les actions de formation des bénévoles feront l'objet d'un conventionnement et d'une tarification spécifiques. L'engagement des bénévoles s'effectue à titre gratuit.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 et 5, L.563-6, R.125-9 à R.125-14, relatifs au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) et au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.),
- Le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.112-1, L.725-3 et 5, L.731-1 et 3, et L.741-6, relatifs à la sécurité civile et au Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.),
- Le projet de convention ci-joint,

CONSIDERANT :

- Que la commune de Saint-Vivien, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de son Plan Communal de Sauvegarde, souhaite l'élaboration d'une convention de partenariat à durée limitée avec l'association de sécurité civile agréée Protection Civile de Charente-Maritime (ADPC17),
- Que ce partenariat permettra, sous l'autorité et le contrôle de la Commune, un soutien humain et matériel ainsi qu'un appui logistique des services municipaux opérationnels en cas de déclenchement de son PCS lors d'un événement majeur, naturel ou technologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance technique entre la commune de Saint-Vivien et l'association départementale de Protection Civile de Charente-Maritime,

relative aux actions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention, ses annexes et avenants éventuels, ainsi que tout document y afférant avec l'association départementale de Protection Civile de Charente-Maritime, dont le siège social est situé 3, rue Jean-Baptiste Charcot - 17000 LA ROCHELLE.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-52- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNE DE THAIRE PAR VOIE DE CONVENTION

La commune de Saint-Vivien, soucieuse d'assurer la sécurité, la tranquillité publique et le respect des réglementations sur son territoire, ne dispose pas d'agent de police municipale au sein de ses effectifs. Cette situation limite sa capacité à répondre pleinement à certaines missions relevant de la police administrative et de la prévention de proximité.

Dans ce contexte, la collectivité a souhaité conclure une convention avec la commune de Thaire afin de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de police municipale. Cette coopération intercommunale permettrait à Saint-Vivien d'assurer une présence policière ponctuelle adaptée à ses besoins, notamment pour le respect des arrêtés municipaux, la sécurisation du territoire communal, la gestion de situations particulières et le renforcement du lien avec la population.

La convention serait conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Le volume maximal annuel de mise à disposition de l'agent est fixé à 36 heures.

La commune de Saint-Vivien participerait à l'acquisition du terminal PVE ainsi que les frais liés à son fonctionnement, incluant les formations, la redevance logicielle et l'appareil. Ainsi, la participation communale forfaitaire serait la suivante :

- 3 844,80 euros pour la première année
- 2 178,00 euros pour chacune des deux années suivantes.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT :

- l'accord préalable de l'autorité de police municipale de la commune de Thaire,
- que la convention avec la commune de Thaire s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens, permettant à Saint-Vivien de garantir un service public efficace, de renforcer la sécurité et la qualité de vie de ses habitants, tout en optimisant les ressources des deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale de la commune de Thaire au profit de la commune de Saint-Vivien,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-53 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER), réuni le 24 novembre 2025, a décidé de modifier les statuts du SDEER pour que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié et de s'en constituer Autorité locale compétente.

Cette modification consiste à insérer l'alinéa suivant dans les statuts du SDEER :

Article 2 (après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires ») :

Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L.554-1 et R.554-1 et suivants du Code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, toute modification des statuts doit être préalablement soumise à l'avis des membres adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-54 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE - CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17

Par délibération n° 2025-15 du 14 avril 2025, le Conseil Municipal de Saint-Vivien avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS. La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Les employeurs publics territoriaux sont tenus de participer au financement des garanties d'assurance complémentaire santé. Cette participation est fixée à un montant minimum de 15 € par agent et par mois, sans pouvoir excéder le coût réel de la cotisation. Elle est versée sous forme d'un montant unitaire et vient en déduction de la part de cotisation due par le bénéficiaire.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17 et de fixer le montant de la participation de la collectivité.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Le Code des assurances,
- Les Codes de la mutualité et de la sécurité sociale,
- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,
- La délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS,
- La convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS,
- L'avis du comité social territorial du 12 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- **ACCORDE** exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé,
- **FIXE** le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 euros par agent et par mois,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- **INSCRIT** au budget les crédits annuels nécessaires.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-55 – TARIFICATION DU REPAS DES AINES POUR 2026

Le repas annuel des aînés de Saint-Vivien aura lieu le samedi 28 février 2026.

Le repas est offert par la collectivité aux personnes âgées de 70 ans et plus. Les accompagnants et conjoints non bénéficiaires ont la possibilité de participer à la manifestation moyennant le paiement du repas fixé à 34,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du repas à 34 euros pour les conjoints et accompagnants non bénéficiaires.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-56 – INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE INTERVENUES AU TITRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1613-1,
- La délibération n° 2025-14 du 14 avril 2025 donnant délégation au maire, pour l'exercice budgétaire en cours, de procéder à des mouvements de crédits entre articles ou sections dans le cadre de la fongibilité,

CONSIDERANT :

- que ces mouvements doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de la plus proche séance ou, au plus tard, lors de la présentation du compte financier unique de l'exercice,

Le Maire de la commune de Saint-Vivien,

- INFORME le Conseil Municipal des mouvements de crédits suivants :

Décision n° 2025-01 du 20/11/2025

Section	Dép/ Rec	Opération	Article	Montant
Investissement	Dépenses	100 Plantation micro forêt	212	100,00 €
		103 Chemins communaux	2151	-100,00 €

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-57 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures de produits d'entretien, il est proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, élargie à 17 pouvoirs adjudicateurs.

La convention constitutive précise les termes et modalités de fonctionnement du groupement, dont la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle est proposée comme coordonnateur.

VU :

- Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

CONSIDERANT :

- Que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien conclu avec 13 collectivités et établissements publics arrive à échéance en juillet 2026,
- Que dans une poursuite d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à nouveau aux communes ou établissements publics situés sur l'Agglomération de La Rochelle de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires,
- Que la Ville de La Rochelle et les communes d'Angoulins, Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Périgny, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines, la CDA de La Rochelle ainsi que le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun,
- Qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de produits d'entretien afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 17 pouvoirs adjudicateurs,
- Qu'en accord avec les partenaires précités, la CDA de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement,
- Que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir,
- Que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins,
- Qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans,
- Que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits d'entretien,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-58 - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - 3^{EME} TRIMESTRE 2025

Question retirée.

QUESTIONS DIVERSES

ZONE D'ACTIVITES DES BONNEVEAUX - Rapporteur : M. DEMESTER

La participation financière de la commune aux travaux d'aménagement liés à l'accès à la nouvelle zone d'activités pourrait s'avérer inférieure aux estimations initiales.

DECES SUR LA RD 137 - Rapporteur : M. DEMESTER

Dans la soirée du 9 décembre 2025, un chauffeur de car assurant le transport de lycéens depuis La Rochelle a été victime d'un malaise cardiaque sur la RD 137. Il a néanmoins pu immobiliser son véhicule sur le bas-côté de la route avant de décéder. Les élèves et leurs encadrants ont été évacués par les services compétents et accueillis dans la salle polyvalente, dans l'attente de leur rapatriement.

Cet événement, qui aurait pu avoir des conséquences bien plus dramatiques, rappelle qu'une situation imprévue peut survenir à tout moment et justifier la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. Le DASEN a adressé ses remerciements pour la prise en charge des jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 et arrêtée à huit délibérations du n° 2025-50 au n° 2025-57, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX M. BILLAUD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

André TORCHUT
Secrétaire de séance